

Restauration collective : un nouveau coup de massue pour le niveau de vie des collègues !

Toulouse, le 11 janvier 2025

Les collègues rationnaires du restaurant inter-administratif de la Cité ont eu la bonne surprise lors de leur premier repas de l'année de constater une augmentation de leur prix de repas à hauteur de 1,45 euros.

Le tarif de repas au 31 décembre 2025 s'élevait à 4 euros et il est depuis le 1^{er} janvier 2026 fixé à 5,45 euros, soit **une augmentation de 36 % !!!**

Cette augmentation se divise en deux :

- + 0,55 euros au titre de l'harmonisation tarifaire ministérielle nationale présentée au CNAS du 18 décembre 2025 pour les RIA et les restaurants conventionnés (la CGT a voté contre la mesure)
- + 0,90 euros d'augmentation décidée par le conseil d'administration de l'ARIAT

Première remarque, ces deux augmentations n'ont fait l'objet d'aucune communication par les deux entités concernées.

Par ailleurs, quelle que soit la motivation budgétaire de ces deux augmentations, elles s'inscrivent dans un contexte de blocage des salaires qui pénalise les fonctionnaires depuis des nombreuses années (lire à ce sujet notre récente publication https://31.cgffinancespubliques.fr/IMG/pdf/smic-point_d_indice.pdf)

Cette augmentation, avec une moyenne de 18 repas par mois (chiffre du ministère dans son document de présentation), aboutit à grever le budget mensuel de chacun.e de 26 euros.

Vous trouverez **au verso le communiqué de la fédération des Finances CGT** qui rappelle notamment les revendications de la CGT en matière de restauration.



Trop, c'est trop ! Le ministère des Finances doit cesser de s'acharner sur ses personnels, dont le reste à vivre fond comme neige au soleil face à l'augmentation du coût de la vie !



9 janvier 2026



Communiqué

INFORMATION SUR L'AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Lors du CNAS du 18 décembre dernier, le secrétariat général nous a informé de l'augmentation du plafond d'harmonisation tarifaire.

Pour rappel, l'harmonisation tarifaire détermine le montant-cible de reste à charge pour les agents. S'ajoute, selon l'indice de l'agent (inférieur ou égal à l'indice 539 majoré), la subvention interministérielle repas.

Le montant de l'harmonisation tarifaire permet aux associations des restaurants financiers de fixer leurs tarifs annuels.

Considérant que les augmentations des années précédentes étaient en deçà de l'évolution des prix à la consommation, le secrétariat général a décidé de porter les montants du plafond d'harmonisation tarifaire pour 2026, à 6,22€ (5,67€ en 2025) pour l'Île-de-France et à 6,70€ (6,15€ en 2025) pour les autres régions, ce qui fait une augmentation de 0,55€ (soit près de 10%).

La **CGT Finances** s'est opposée à cette augmentation qui est de la responsabilité de l'employeur et a voté **CONTRE**.

➔ A LA CGT FINANCES NOUS REVENDIQUONS :

-> que des critères sociaux et environnementaux soient intégrés dans le choix du prestataire de service retenu pour la gestion de ces titres,-> engager des dépenses dans la limite des crédits de l'année précédente,

-> que la restauration proposée aux agents soit issue majoritairement de l'agriculture biologique et que l'approvisionnement des restaurants fasse appel aux producteurs locaux-> prévoir des recrutements,

-> un montant de reste à charge aux agents qui tende vers celui des agents du ministère de l'intérieur, soit 2,73€ en 2025,

-> que la restauration collective soit accessible pour toutes et tous, actifs et retraités,

-> une revalorisation du titre restaurant à son maximum légal (soit 14,52€ en 2025) ainsi qu'une participation de l'employeur à hauteur de 60% (soit 8,71€ en 2025).